



NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 18 décembre 2023. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : *Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023*

Rapport n°1 : Décision modificative n°2 au BP 2023

Le budget pour 2023 a été adopté le 12 décembre 2022 et a fait l'objet d'une décision modificative le 22 mai 2023.

La commission administration générale finances et ressources humaines réunie le 4 décembre a émis un avis favorable aux modifications suivantes :

- Des opérations patrimoniales relatives aux opérations sous mandat et aux intégrations d'études sans impact sur l'équilibre global du budget,
- En investissement : des ajustements de phasages sur les opérations 2023 à hauteur de - 9 622 100 € dont - 8 500 000 € pour TH2030,
- En fonctionnement, une régularisation de 100 000€ pour les reversements de soutiens (communication et verre) aux collectivités adhérentes et une inscription de 3 248 550€ pour annulation de titres admis en non-valeur, dont 3 244 956€ pour la clôture du dossier Aqylon,
- Une actualisation des provisions pour risque, dont la reprise sur provision pour créances douteuses Aqylon pour un montant de 3 244 956€ et l'instauration d'une provision pour créance douteuse d'un montant de 146 270€ dans le cadre de l'annulation du marché ARVAL (marché pour le process du centre de préparation des tout-venant à Blaye les Mines).

Le Comité syndical sera invité à adopter cette décision modificative.

Annexe : *Décision modificative 2023-2*

Rapport n°2 : Vote des tarifs 2024 pour les adhérents

A l'image de l'ensemble des acteurs du service de gestion des déchets ménagers, Trifyl doit faire face aux nouvelles contraintes réglementaires qui se succèdent depuis la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 puis la nouvelle trajectoire de la TGAP fixée par la loi de finances pour 2019 jusqu'à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et les décrets et circulaires qui en découlent.

Trifyl a choisi de faire de ces contraintes nouvelles une opportunité de progrès, tout en restant fidèle à ses principes fondateurs de solidarité, mutualisation, péréquation et de déployer son nouveau modèle industriel Trifyl Horizon 2030.

D'un point de vue économique, ces contraintes se traduisent par :

- o la hausse de la TGAP qui évolue de 18 à 65€ par tonne entre 2020 et 2025 et passera à 58€/tonne au 1^{er} janvier 2024 soit +7€ (+14%) par rapport à 2023,
- o les mises aux normes et l'adaptation des outils industriels portées par TH2030 qui impactent le budget en frais financiers et amortissements,

- l'entrée en vigueur des nouvelles règles de tri : extension des consignes de tri et collecte des biodéchets à venir qui obligent à des mesures exceptionnelles sur des programmes de sensibilisation,
- les surcoûts temporaires inhérents au démarrage des installations industrielles (premières dotations en sacs pour les biodéchets, périodes d'essais et de montée en charge sur les usines)

Depuis 2020, la prospective financière a permis de mesurer le besoin de financement en traçant une trajectoire tarifaire pour les adhérents sur 10 ans. Confirmée en 2021 et lors des orientations pour le budget 2022, elle prévoyait une hausse de 7 € par habitant pendant 4 ans et un ajustement la 5^e année.

Lors de la préparation budgétaire 2023, au vu des hausses brutales et imprévues de l'inflation (plus de 10% en cumulé) et en particulier des coûts de l'énergie, cette trajectoire avait été révisée de plus de 3€.

Or, fin 2023, les effets de la diminution des volumes collectés ont permis de ramener cette révision à moins de 7 € générant une atténuation de la hausse de l'ordre de 30 %.

Pour 2024, la trajectoire tarifaire, initialement prévue à plus 7 €/habitant, est ramenée à 5,50 € par habitant afin de répercuter les effets des baisses de tonnages et d'encourager les collectivités dans ce sens.

En parallèle au projet industriel TH 2030, et au regard des évolutions du contexte réglementaire, Trifyl a choisi d'adapter sa tarification incitative aux nouveaux enjeux. Dans ce cadre, au terme d'un travail conduit courant 2022 avec les élus et les techniciens des collectivités, une tarification incitative a été instaurée au 1^{er} janvier 2023 :

- Les mécanismes incitatifs pour les OMR répondent à un objectif de réduction, ceux pour le tri des emballages favorisent le déploiement de l'extension des consignes de tri. De plus, les tarifs du tri des emballages et des biodéchets sont attractifs par rapport au tarif des OMR afin d'inciter au détournement.
- Les critères de performance sont établis en fonction des objectifs de dimensionnement des usines et des objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région. Ces objectifs sont fixés pour les collectes sélectives, les biodéchets et les OMR et sont déclinés chaque année.
- Ces objectifs sont exprimés en population municipale.

OMR :

- choix d'un tarif unique dissuasif correspondant à la volonté politique d'incitation à la réduction,
- tarif dissuasif majoré pour les tonnages dépassant l'objectif annuel, ce tarif est égal au tarif unique dissuasif majoré de 50%.

Collectes sélectives :

- tarif unique et incitatif par rapport à celui des OMR ,
- tarif incitatif minoré pour les tonnages dépassant l'objectif annuel, ce tarif minoré est égal à 50% du tarif unique,
- facturation des refus à la tonne en sus et sur la base des refus entrants : le tarif est égal à 50% du tarif du traitement des OMR pour les biodéchets en sacs,
- maintien du dispositif de déclassement pour les apports présentant au moins 40% de refus.

Biodéchets :

- tarif unique et attractif par rapport à celui des OMR, ce tarif est égal à 50% du tarif des OMR
- absence d'objectif de performance sur les deux premières années du fait de l'absence de connaissance actuelle et de visibilité sur le comportement futur des usagers,
- déclassement du flux biodéchets dès 2023 selon un seuil qui devra être défini en fonction des contraintes techniques de l'unité de valorisation.

Le tarif du service déchèteries reste en dehors de la tarification incitative. Il répond au principe de solidarité et tend vers une couverture du coût du service. Ce dernier est porté à 32 €/an/habitant correspondant au coût 2023 (coût constaté dans le compte coût 2022^(*) corrigé de l'inflation 2023).

Le tarif du service verre qui ne concerne que les collectivités en service mutualisé reste également en dehors des dispositifs incitatifs ; il devra permettre la couverture du coût du service.

Les premiers bilans 2023 ont montré :

- une chute brutale des flux d'ordures ménagères, portant la performance par habitant très en dessous de l'objectif pour 2023 (198kg pour un objectif de 213 kg/hab),
- une hausse des collectes sélectives au-delà de l'objectif (64 kg pour un objectif de 63 kg)

Pour 2024, compte tenu des objectifs de prévention et des incertitudes fortes sur l'évolution des volumes, les objectifs de performances sont proposés comme suit :

- statu quo du flux total 2023 soit 263 kg/habitant
- objectif de 65 kg/habitant de collective sélective, soit +1 kg par rapport à 2023 conformément aux objectifs initiaux
- objectif de 8 kg/habitant de biodéchets, soit +7 kg par rapport à 2023 conformément aux objectifs initiaux.
- prise en compte des seuls transferts des flux d'OM vers les collectes sélectives et les biodéchets pour les OM, soit un objectif de 198 – 1 kg de collectes sélectives – 7 kg de biodéchets = 190 kg d'OM /habitant

La commission administration générale finances et ressources humaines réunie le 4 décembre a émis un avis favorable aux tarifs suivants :

Article 1 : Le montant de la contribution pour le service déchèteries, est fixé à 32 € HT par habitant pour 2024, sur la base de la population municipale connue au 1er janvier 2024.

Article 2 : Le tarif pour le transfert / transport / traitement des OMR est fixé à 190€ HT par tonne pour les apports jusqu'à l'objectif fixé pour 2024 soit 190 kg par habitant (population municipale).

Ce tarif comprend les prestations de transport, transfert et traitement des déchets résiduels. Il est précisé que la TGAP appliquée sur les seuls refus est une des composantes du tarif.

Pour les apports au-delà de 190 kg par habitant (population municipale), le tarif est majoré de 50%, il est fixé à 285€ HT par tonne.

Article 3 : Le tarif pour le transport / transfert / tri des collectes sélectives est fixé à 20€ HT par tonne entrante pour les apports jusqu'à l'objectif fixé pour 2024 soit 65 kg par habitant (population municipale).

Pour les apports au-delà de 65 kg par habitant (population municipale), le tarif est minoré de 50%, il est fixé à 10€ HT par tonne.

Les refus sont facturés en sus au tarif de 95€ HT par tonne. Ce tarif correspond à 50% du tarif de traitement des déchets résiduels.

Les tonnages des refus sont déterminés à partir des taux de refus issus des caractérisations appliquées aux tonnages entrants.

En cas d'apport de collectes sélectives présentant un taux de refus supérieur ou égal à 40%, le lot sera déclassé et facturé au tarif des collectes de déchets résiduels. Le lot déclassé sera pris en compte dans l'évaluation des performances de la collectivité.

Article 4 : Le tarif des biodéchets en sacs est fixé à 95€ HT par tonne correspondant à 50% du tarif des OMR. Il sera appliqué aux biodéchets en sacs traités sur l'UTVD.

¹ (*) Comptacoût 2022 Trifyl issu du CA 2022 : 30,9€/habitant, taux d'inflation 2023 hypothèse 4%

Le tarif des biodéchets en vrac est fixé à 33% du tarif des OMR soit 63€ HT par tonne entrante directement sur l'UTVD.

Une procédure de déclassement sera fixée ultérieurement en fonction des contraintes techniques.

Article 5 : Les conditions techniques et tarifaires de prise en charge des pneumatiques collectés par les communes du périmètre de Trifyl, dans le cadre de dépôts sauvages, sont reconduites comme suit en 2024 :

- pneumatique Véhicule léger déjanté, déposé en déchèterie : 4 € HT par pneu
- pneumatique Véhicule léger janté, déposé en déchèterie : 16 € HT par pneu
- pneumatique Poids Lourd ou agricole, déposé à Brassac ou à Saint Benoit de Carmaux : 40 € HT par pneu

Le dépôt est limité, par collectivité, à 3 pneumatiques par semaine et à 10 pneumatiques par mois.

Article 6 : La contribution relative au vidage des colonnes à verre et au transfert vers leur exutoire est fixé à 31,50 € HT la tonne à partir du 1er janvier 2024.

Ce tarif s'entend pour les tonnages valorisés dans le cadre du service mutualisé.

A titre dérogatoire, pour les collectivités qui n'adhèrent pas au service mutualisé, les produits de la reprise du verre seront reversés trimestriellement. Les collectivités concernées sont :

- la CACM et le SIPOM de Revel sur l'ensemble de leur territoire,
- la CA Gaillac Graulhet sur une partie de son territoire.

Article 7 : Les dépôts assimilés aux dépôts professionnels réalisés en 2024 par les collectivités membres du Syndicat, les collectivités qui les composent, leurs établissements publics ou des associations loi de 1901 seront soumis aux conditions tarifaires suivantes:

- tout-venant ou Déchet Industriel Banal : 190 € la tonne, TGAP comprise
- déchets verts : 61 € HT la tonne,
- bois traité : 125€ HT la tonne,

Le tarif à la tonne entrante directement sur le bioréacteur est fixé à 190 € la tonne, TGAP comprise (soit 132€ HT plus TGAP à 58€ HT par tonne au 1^{er} janvier 2024).

Le tarif à la tonne des mâchefers issus de l'UTVD est fixé à 112 € HT/tonne, TGAP en sus (58€ HT par tonne au 1^{er} janvier 2024).

Article 8 : La possibilité de dépôt de papier trié (sorte 1.11 ou supérieur) ou de cartons bruns ondulés (sorte 1.05 ou supérieur) directement en centre de tri aux mêmes conditions qu'en déchèterie (soit gratuitement) est maintenue.

Article 9 : Les tarifs 2024 des produits issus de la plate-forme de compostage sont fixés comme suit :

Compost : le tarif est fixé en fonction des quantités de chaque commande selon le barème suivant:

- inférieur à 10 tonnes : 10,50 € HT la tonne,
- de 10 à 100 tonnes : 8 € HT la tonne,
- de 100 à 500 tonnes : 5,50 € HT la tonne,
- à partir de 500 tonnes : 3 € HT la tonne.

Ces tarifs s'entendent au départ de la plate-forme de compostage.

Article 10 : Les tarifs pour la filière bois énergie pour l'exercice 2024 sont fixés comme suit :

- plaquettes forestières : 109,30 € HT la tonne pour un produit à 25 % d'humidité à +/- 5 %
- plaquettes forestières P45 criblées : 140€ HT (départ site)
- transport du bois énergie : selon la grille suivante :

| Distance en Km | Rotation /1 benne (€ HT/ tonne) | Rotation /2 bennes (€ HT / tonne) |
|----------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| 0 - 10 | 11,00 | 7,90 |
| 11 - 20 | 15,60 | 10,30 |
| 21 - 30 | 21,00 | 13,20 |
| 31- 40 | 25,70 | 15,60 |
| 41 - 50 | 30,50 | 18,50 |
| 51 - 60 | 35,50 | 21,40 |
| 61 - 70 | 40,30 | 23,90 |
| 71 - 80 | 45,40 | 26,50 |
| 81 - 90 | 50,00 | 29,50 |
| 91 - 100 | 55,10 | 32,10 |

- Majoration pour dépassement du temps de livraison (20 mn) : 30 €
- « Mix produit » livré à la chaufferie de Graulhet : 19,2 € HT / MWh PCI.

Le comité syndical sera invité à adopter ces tarifs pour 2024

Rapport n°3 : Vote des tarifs 2024 pour le tri et emballage

TRIFYL a investi dans un nouveau centre de tri départemental implanté à Labruguière et capable de trier :

- les collectes sélectives de ses collectivités adhérentes
- Les collectes sélectives des collectivités clientes
- les collectes sélectives des ménages déposées « hors foyer » (manifestations culturelles, sportives, espaces publics ...) ou assimilées (restauration, bureaux ...).

Or, ces collectes du gisement « hors foyer » ou assimilés se développent via des opérateurs privés et constituent des produits assimilables aux déchets ménagers ne générant aucune sujétion technique complémentaire pour leur traitement ; Trifyl devra donc être en capacité d'accueillir et de trier ces flux.

Dans le prolongement de la précédente délibération du Comité Syndical en date du 14 février 2022, il sera proposé aux membres du Comité Syndical de fixer des tarifs pour les collectes sélectives des ménages « hors foyer » (manifestations culturelles, sportives, espaces publics ...) ou assimilées (restauration rapide, bureaux...), collectées par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes à Trifyl et livrées dans le cadre de contrats établis et encadrés comme suit :

Tarifs :

- tri des collectes sélectives « hors foyer » livrées directement sur le centre de tri de Labruguière : 97 € / tonne
- tri des collectes sélectives « hors foyer » livrées sur un quai de transfert : 149 € / tonne

S'agissant plus particulièrement des déchets issus de la restauration rapide, dont il incombe aux sociétés d'assurer le tri en application des articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement, il convient d'actualiser les tarifs fixés par délibération du 13 septembre 2021 comme suit : 235 € HT par tonne entrante et 50 € HT par caractérisation.

Les déchets triés répondront aux caractéristiques suivantes : déchets constitués de collectes sélectives en mélange (emballages +/- papier/cartons) dont les erreurs de tri n'excèdent pas 20% et assimilables (en qualité et en quantité) aux déchets ménagers.

La prestation de tri sera réalisée en extension des consignes de tri avec prise en charge par Trifyl du traitement des erreurs de tri.

L'ensemble de ces prix de reprises, fixés pour les emballages recyclables « hors foyer » qui ne sont pas livrés par les collectivités adhérentes de Trifyl, s'ajoutent aux soutiens et recettes issues de la reprise des produits également perçus par le Syndicat.

Le comité syndical sera invité à adopter ces tarifs pour 2024

Rapport n°4 : Vote des tarifs des locations des salles et de la restauration - 2024

Trifyl est régulièrement sollicité par différents types de structures (collectivités adhérentes, associations, entreprises, etc.) pour le prêt de salles de réunion et/ou la délivrance de repas au sein de la salle de restauration du siège du Syndicat. Afin de prendre en compte l'inflation, il convient de modifier les tarifs délibérés en décembre 2022.

Les propositions de nouveaux tarifs se présentent de la manière suivante :

1. Location des salles de réunion

Le prêt des salles de réunion permet régulièrement, à l'occasion de différents événements organisés (actions de formation, tenues d'Assemblées Générales, etc.) aux participants de découvrir les activités de Trifyl.

C'est ainsi que différentes salles (pour certaines équipées de matériel audio et de vidéoprojecteurs) présentes au siège du Syndicat peuvent être mises à dispositions

La Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines, réunie le 4 décembre a validé les propositions de tarifs suivants :

| Salles | Organismes à but non lucratif (collectivité, association, etc.) | Organismes à but lucratif | | | |
|---|---|---------------------------|---------------|---------|---------------|
| | | ½ journée | | Journée | |
| | | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| Salle des Assemblées en configuration plénière (227m ²) | Gratuit | 162,50 | 195,00 | 212,50 | 255,00 |
| Salle des Assemblées (B) (143 m ²) | | 108,33 | 130,00 | 141,67 | 170,00 |
| Salle des Assemblées (A) (83 m ²) | | 54,17 | 65,00 | 70,83 | 85,00 |
| Salle de l'Amphithéâtre (101m ²) | | 70,83 | 85,00 | 100,00 | 120,00 |

| Salles | Organismes à but non lucratif (collectivité, association, etc.) | Organismes à but lucratif | | | |
|---|---|---------------------------|---------------|---------|---------------|
| | | ½ journée | | Journée | |
| | | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| Salle des Commissions (40m ²) | | 37,50 | 45,00 | 54,17 | 65,00 |
| Salle de Restauration (217 m ²) | | 266,67 | 320,00 | 445,83 | 535,00 |

La validation de ces tarifs sera proposée au vote du prochain Comité Syndical, ainsi que celle du service restauration.

2. Restauration

Le Comité Syndical réuni les 13 septembre 2021 a voté les tarifs applicables par Trifyl pour le personnel des entreprises extérieures, et qui intègrent la prestation du traiteur et la couverture, de charges liées à la restauration (coût de fonctionnement, amortissements...).

Dans le prolongement de cette délibération, il convient d'intégrer les tarifs applicables aux repas de groupe, notamment pour des personnes participant aux événements prévus au point précédent.

Pour l'année 2024, il convient d'actualiser ces tarifs et de les compléter comme suit :

| Commensaux seuls | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| Catégorie | Collectivités adhérentes | | Autres organismes | |
| | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| Repas complet | 8,18 | 9,00 | 12,27 | 13,50 |
| Plat principal | 5,45 | 6,00 | 8,64 | 9,50 |
| Entrée/plat ou plat/dessert | 7,27 | 8,00 | 10,91 | 12,00 |
| Accueil collectif | | | | |
| Catégorie | Collectivités adhérentes | | Autres organismes | |
| | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| Repas complet | 8,18 | 9,00 | 14,55 | 16,00 |
| Repas complet amélioré | 14,55 | 16,00 | | |
| Repas complet spécifique | 21,82 | 24,00 | 22,73 | 25,00 |
| Accueil café | 3,64 | 4,00 | 3,64 | 4,00 |

Suite à l'avis favorable rendu par la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines le 4 décembre dernier, cette nouvelle grille tarifaire sera mise au vote.

Rapport n°5 : PPI 2022-2026 et Autorisations de programme et Crédits de paiement (AP/CP)

Le PPI pour le mandat 2022-2026 a été adopté le 13 décembre 2021 puis révisé lors des étapes budgétaires.

La délibération soumise au comité syndical a pour objet :

- d'ajuster les phasages des opérations conformément aux évolutions des calendriers prévisionnels ;
- pour les programmes « TH2030 – conception et réalisations de deux centres de tri » : de compléter les crédits pour le centre de préparation des tout-venant à Blaye les Mines suite aux modifications du process et à la résiliation du marché avec la société ARVAL (+ 700 000€) ;
- de décaler les travaux de construction d'une nouvelle déchèterie au regard de l'absence de foncier (-720 000k€) ; seuls les crédits d'études sont maintenus sur 2024 ;
- d'ajuster les opérations en fonction des prix des marchés et des nécessités d'exploitation sur l'ensemble des programmes (déchèterie de Soual, quai d'Aigues-Vives, plate-forme de préparation des déchets verts, renouvellements d'engins ...) pour un montant total de 320 000€ ;
- de prévoir des équipements pour la prévention et la pédagogie en faveur du changement de comportement à hauteur de 153 000€ dans le cadre des financements Fonds Verts ;
- d'abonder de 73 000€ les crédits 2024 pour le déploiement de la Cyber-sécurité, cette opération bénéficiant d'un soutien de 50 000€.

Sur proposition de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 5 décembre, le Comité Syndical sera invité à adopter cette révision du PPI et des AP/CP.

Annexes :

- *Annexe PPI 2022-2026*
- *Annexe AP/CP*

Rapport n°6 : Autorisation d'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la régie bois-énergie.

Considérant que les conventions de financement des réseaux de chaleur conditionnent le versement du solde de la subvention aux résultats de la première année de production, entraînant un décalage dans le temps entre les paiements des travaux de construction des réseaux de chaleur et la réception des aides allouées, le Comité Syndical avait consenti une avance de trésorerie du budget principal au budget de la Régie.

Cette autorisation doit être renouvelée pour chaque nouvel exercice et a fait l'objet d'un examen en Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 5 décembre 2022.

Aussi, le Comité Syndical sera invité à reconduire l'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois énergie en 2023 pour un montant maximum de 1 500 000 €.

Rapport n°7 : Actualisation des durées des amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique d'actualiser le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 décembre 2020 sur la fixation des durées d'amortissement des biens immobilisés en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, Trifyl calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de Trifyl, c'est-à-dire à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera et ne concernera que les nouvelles immobilisations entrées dans le patrimoine à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Exception à la règle du prorata temporis :

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle les biens dits de « faible valeur » c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient :

L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité. Elle ne s'impose que lorsqu'un composant est comptabilisé et représente une forte valeur unitaire, une partie significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Il est donc proposé de retenir la méthode de la comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient, à savoir lorsque la durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif est significativement différente pour chacun des éléments.

Annexe : *tableau des durées d'amortissement*

Rapport n°8 : Adoption du Budget Primitif pour 2024

Conformément aux présentations faites lors du DOB du 20 novembre 2023, le Budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte interne de mutation du modèle industriel et économique de Trifyl et dans un contexte externe de crises et d'incertitudes.

Ce budget vient illustrer et concrétiser les phases d'évolution TH 2030 et de changement de notre modèle industriel : exploitation du centre de tri de Labruguière depuis 2023, quasi-totalité des tonnages des OM des adhérents valorisés sur l'PUTVD, mise en service du centre de préparation des tout-venant à Blaye les Mines en fin d'été 2024, réduction drastique des tonnages sur le bioréacteur et soumis à la TGAP.

Dans un contexte de hausse de l'inflation, de hausses inédites des coûts de l'énergie, de crises à répétition et de fortes incertitudes, ce budget repose sur une approche de rigueur, d'économies et d'optimisations de l'ensemble des postes.

2023 a affiché une chute brutale des quantités d'OM, bien supérieure aux objectifs de prévention. Le budget 2024 intègre ces baisses et prend pour hypothèse la poursuite des transferts des flux des OM vers les flux des collectes sélectives et des biodéchets.

Au regard des fortes incertitudes, ce budget fera l'objet d'évaluations continues et sera susceptible de corrections.

Ce budget est le 1^{er} budget établi selon la nouvelle nomenclature comptable M57. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Elle entraîne également la suppression des dépenses imprévues telles qu'autorisées par la M14 (dans la limite de 7,5% pour chaque section) mais permet une fongibilité des crédits en donnant la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 4 décembre 2023, le comité syndical sera invité à adopter ce budget pour 2024 qui s'équilibre à 62 368 534 € en fonctionnement et à 74 762 950 € en investissement, ainsi que les mouvements sur provisions associés.

Annexes : *Note de présentation synthétique*
Budget primitif 2024

Rapport n°9 : Régie - Lancement du réseau de chaleur de Brassac

La Commune de Brassac a demandé à Trifyl d'étudier un projet de construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie automatique au bois pour le chauffage d'un ensemble de bâtiments situés dans le quartier du Salas et s'étendant jusqu'à la Mairie.

Ces bâtiments comprennent notamment un EHPAD, la Maison du Département, des logements appartenant à Tarn Habitat.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2020 et avait conclu à la faisabilité technique du projet et à des effets bénéfiques sur les plans environnementaux et sociaux.

Le projet s'est heurté toutefois à une difficulté relative à l'implantation de la chaufferie. Après avoir étudié successivement plusieurs hypothèses, une solution a finalement été trouvée à l'automne 2023.

La Commune de Brassac et la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux sollicitent donc Trifyl pour la construction du réseau de chaleur.

Ce réseau, d'une longueur de 1.25 km, sera alimenté par une chaufferie bois de 550 kW.

Le projet de construction représente un investissement d'environ 2,55 millions d'euros, la mise en service de la chaufferie bois et du réseau interviendrait au printemps 2026.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Brassac.

L'assemblée sera également invitée à solliciter des subventions pour cette opération, éligible à proportion de 60% du montant des investissements, aux subventions de la Région Occitanie et de l'Europe (FEDER) ainsi que du Fonds Chaleur géré par l'ADEME.

Rapport n°10 : Modification des statuts de la régie production et de distribution de chaleur produite à partir du bois

La demande de l'Hôpital de Gaillac, futur usager du réseau de chaleur de Gaillac, d'assister au conseil d'exploitation a été le point de départ d'une réflexion sur la composition dudit Conseil.

Pour rappel, les statuts de la régie prévoient la composition suivante (article 4) :

Le Conseil d'exploitation est composé d'élus de TRIFYL et des maires des communes sur lesquelles est implanté un réseau de chaleur relevant de la compétence de TRIFYL. Le nombre des membres du Conseil d'exploitation ne peut être inférieur à 3.

Conformément à l'article R. 2221-6 du Code général des collectivités territoriales, les représentants du Comité Syndical doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation. Le nombre des élus de TRIFYL au sein du Conseil d'exploitation est illimité.

Comme précisé dans les statuts, l'article R.2121-6 du Code général des collectivités territoriales impose la détention de la majorité sièges au conseil d'exploitation par les représentants de la collectivité. L'intégration de nouveaux membres au sein du conseil d'exploitation dans un contexte où le conseil compte déjà 6 membres représentants de Trifyl et 5 maires des communes d'implantation des réseaux de chaleur risque ainsi d'augmenter considérablement le nombre de représentants et d'alourdir le fonctionnement de la régie. C'est pourquoi, et à l'instar du comité syndical, il est proposé la mise en place d'un comité des représentants des usagers. Les représentants de ce comité ne disposeront pas de droit de vote mais seront invités aux différents conseils d'exploitation et pourront ainsi participer aux débats.

Il est donc proposé la rédaction suivante :

Article 4 : Le conseil d'exploitation de la Régie

4.1.1. Composition du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation est composé de membres issus des deux collèges suivants :

- *Le collège des élus du Comité Syndical de TRIFYL*
- *Le collège des maires des communes sur lesquelles est implanté un réseau de chaleur relevant de la compétence de TRIFYL.*

Le nombre des membres du Conseil d'exploitation ne peut être inférieur à 3.

Conformément à l'article R. 2221-6 du Code général des collectivités territoriales, les représentants du Comité Syndical doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation. Le nombre des élus de TRIFYL au sein du Conseil d'exploitation est illimité

4.1.2. Comité des représentants des usagers

Le Conseil d'exploitation se dote en son sein d'un comité composé de représentants des usagers des réseaux de chaleur. Les membres de ce comité assistent, de façon permanente ou ponctuelle, au Conseil d'exploitation.

Ces membres ne disposent pas du droit de vote. Ils sont désignés par les membres du Conseil d'exploitation pour la durée du mandat du collège des élus du Comité syndical.

Ce comité comptera un maximum de 2 membres permanents. En fonction de besoins ou de circonstances exceptionnelles, le conseil d'exploitation se réserve la possibilité de faire appel ponctuellement à des représentants supplémentaires.

Les élus du comité syndical seront ainsi invités :

- à valider cette nouvelle rédaction et à adopter les statuts ainsi modifiés
- et à intégrer cette modification dans le règlement intérieur des assemblées délibérantes et à adopter la nouvelle version dudit règlement intérieur

Rapport n°11 : Régie Décision modificative N°2 au budget 2023

Le conseil d'exploitation de la régie et la commission administration générale finances et ressources humaines réunis le 4 décembre ont émis un avis favorable au projet de décision modificative N° 2.

Celui comporte des opérations techniques d'ordre et de mobilisation de provisions pour entretien et grosses réparations.:

Les élus du comité syndical seront ainsi invités à adopter cette décision modificative

Annexe : budget annexe Décision modificative 2023-2

Rapport n°12 : Régie Budget primitif 2024

Le conseil d'exploitation de la régie et la commission administration générale finances et ressources humaines réunis le 4 décembre ont émis un avis favorable au projet de budget pour 2024.

En fonctionnement, le budget pour 2024 prévoit l'exploitation en année pleine des réseaux de chaleur de Gaillac, Graulhet, Alban, Lacaune et du réseau de Saint-Pierre de Trivisy et de Lacrouzette.

Le budget prévoit en 2024 un réajustement à la baisse des tarifs de vente d'énergie. En effet, en 2022 et 2023, sous la contrainte de fortes hausse des énergies, deux revalorisations exceptionnelles des tarifs avaient été nécessaires. Or, en 2024, le coût de ces énergies a diminué, ce qui permet de répercuter ces baisses et de diminuer les prix de vente de l'énergie (R1).

Ce budget pour 2024 intègre également de nouvelles études de faisabilité.

En investissement, sont prévus les crédits pour la construction des réseaux de chaleur de Gaillac 2 et des études pour un nouveau réseau de chaleur à Brassac ainsi que des travaux de raccordement de nouveaux usagers sur les réseaux de Lacaune et Graulhet.

Annexes :

- Note de présentation synthétique budget annexe
- Budget primitif 2024 budget annexe

Rapport n°13 : Contrat Filière Eléments d'ameublement

La filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) s'est organisée en 2013 pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) sur les déchets mobiliers et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits.

En 2013, Trifyl a contractualisé avec l'éco-organisme Ecomobilier (devenu Ecomaison), seul éco-organisme alors agréé sur la collecte des DEA ménagers. L'éco organisme assure l'enlèvement et le traitement des déchets collectés séparément sur les déchèteries et verse les soutiens financiers à Trifyl.

Le contrat Trifyl - Ecomaison arrive à échéance au même titre que l'agrément de l'éco organisme, le 31 décembre 2023.

Après de nombreux échanges et un retard significatif pris par les différentes parties prenantes de la filière, l'arrêté relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière a finalement été publié le 18 octobre 2023 pour la période 2024-2029.

Ecomaison, Valdelia et Valobat, ont déposé une candidature à l'agrément toujours en attente de validation. Le projet de contrat type est également en cours d'approbation.

En l'absence d'éco-organisme agréé et de nouveau contrat pour janvier 2024, au vu des délais contraints et afin de garantir la continuité de service sans risque d'un arrêt des collectes, il convient d'établir une lettre d'engagement de TRIFYL à la poursuite du contrat dans des conditions définies (autorisation d'enlèvement, schéma de collecte prévisionnel envisagé).

Cette procédure proposée par la filière permettra donc de bénéficier d'une continuité du service et des soutiens dans l'attente de l'examen des conditions du nouveau contrat.

Le Comité syndical sera invité à autoriser le Président à signer la lettre d'engagement proposée par la filière.

Annexe : Lettre d'engagement

Rapport n°14 : Marché public de Traitement et valorisation des combustibles solides de récupération (CSR) de Trifyl (n° 23.008)

Le Syndicat Mixte Départemental TRIFYL assure une mission de service public pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Tarn, d'une partie de la Haute-Garonne et de l'Hérault, ce qui équivaut aux déchets de 327 000 habitants, répartis sur plus de 6 700 km².

Dès 2014, Trifyl a engagé une réflexion concertée sur l'avenir de la gestion des déchets et repensé son modèle en profondeur. Ce travail a permis d'anticiper les effets de la nouvelle réglementation en développant un projet cohérent sur le territoire. L'enjeu est triple : garantir, pour les décennies à venir, un service public de gestion des déchets performant, durable et au meilleur coût pour les habitants du Tarn, du Lauragais, du Minervois et du Haut-Languedoc. Ce projet global, nommé TRIFYL HORIZON 2030 (TH2030), concerne l'ensemble de la chaîne du déchet avec 3 ambitions : la maîtrise des coûts, la création d'emplois et d'activités sur le territoire et la préservation de l'environnement.

A Labessière-Candeil, l'unité de tri et de valorisation des déchets (UTVD) accueillera trois types de déchets : les déchets résiduels (poubelles noires), les biodéchets (triés directement par les particuliers et collectés dans des sacs de couleur ou en vrac de la part d'autres producteurs) et le tout-venant de déchèteries. L'usine permettra de maximiser la production de biogaz mais également de produire du compost et du combustible solide de récupération(CSR). La mise en service industrielle de l'unité est prévue pour mai 2024. Son exploitation est confiée les 5 premières années à la société Urbaser Environnement.

S'agissant précisément de la production du CSR, l'ensemble des lots de CSR produit par l'unité de préparation de l'UTVD sera contrôlé pour répondre aux conditions définies dans l'arrêté ministériel du 23/05/2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 (Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible) ou de la rubrique 2771 (Installation de traitement thermique de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, seules installations autorisées à utiliser du CSR.

Le CSR produit respectera les caractéristiques ciblées par la norme NF-EN-15359. Le procédé mis en place dans l'UTVD de TRIFYL produit des CSR à partir d'ordures ménagères résiduelles et de tout venant de déchèteries. Après séchage au travers d'une chaudière CSR imbriquée dans l'usine, une chaîne de tri automatisée assurera le retrait des indésirables en combustion comme les inertes, métaux ou PVC.

Le flux de CSR sera ainsi constitué des proportions suivantes :

- Un maximum de 30% de CSR issus d'ordures ménagères résiduelles
- Un minimum de 70% de CSR issu de tout venant de déchèteries et refus de tri de collectes sélectives.

Le traitement des CSR constitue un enjeu majeur pour la réussite du projet TH2030. A la date de publication du marché, cette filière émergente dispose d'exutoires très rares (cimenteries essentiellement) sur la région Occitanie et les territoires limitrophes. En effet, selon un rapport « Mécanismes de soutien et d'accompagnement pour améliorer l'économie des CSR » établi par l'association AMORCE en partenariat avec l'ADEME et la Banque des territoires et publié en avril 2022 : « Aujourd'hui la majorité des CSR est envoyée en cimenterie, tandis que le Plan de relance prévoit que les unités de valorisation soient l'exutoire principal. Pourtant, à ce jour, seules 2 installations de valorisation (DIB) sont en fonctionnement sur le territoire français ».

La sécurisation de la filière de traitement sur le long terme répond à un impératif économique et environnemental et nécessite d'anticiper la conclusion du contrat de traitement des CSR (OM) produits par Trifyl.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire retenu aura ainsi en charge, à compter du 1^{er} mai 2029, le traitement et la valorisation de 20 500 tonnes de CSR en moyenne par an. Les volumes concernés exigent un process industriel opérationnel et impliquent donc dans un contexte de développement des exutoires une anticipation dans la recherche des prestataires en capacité de traiter ces CSR

Une procédure portant sur le choix d'un prestataire en charge du traitement et de la valorisation des combustibles solides de récupération produites par l'unité de traitement et valorisation de Trifyl a donc été mise en œuvre.

Le marché a été passé suivant la procédure avec négociation définies aux articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 et suivants du code de la commande publique et s'est déroulé en 2 étapes :

- Etape 1 « phase candidature » : sélection des candidats admis à présenter une offre
- Etape 2 « phase offre » : choix de l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement.

Un avis d'appel public à candidature a été publié le 15 mai 2023. Le dossier de candidature a fait l'objet de 142 retraits. Un seul opérateur économique a toutefois déposé une candidature, soit la société TARN ENERGIE CIRCULAIRE.

Cette société, détenue à 100 % par ENGIE ENERGIE Service, a pour objet la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR sur le site de GELATINES WEISHARDT, situé sur la commune de Graulhet. Si la proximité des deux sites, UTVD et chaufferie CSR, constitue une opportunité remarquable d'économie locale et circulaire, il demeure que la procédure portant sur l'attribution du marché 23.008 a été menée dans le strict respect de la réglementation prévue par le code de la commande publique.

Plusieurs réunions de négociation se sont tenues entre les représentants de la société TARN ENERGIE CIRCULAIRE et les représentants de Trifyl et ont permis d'aboutir au dépôt par le candidat d'une proposition économiquement avantageuse.

Après analyse l'offre finale remise par le candidat, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 11 décembre a décidé d'attribuer le marché à la société TEC.

Le Comité syndical sera invité à autoriser le Président à signer le marché avec cette société sur ces bases.

Rapport n°15 : Marché public de modernisation du centre de tri de Blaye-les-Mines - process (n° 23.138)

Les projets menés par TRIFYL dans le cadre du projet global TRIFYL HORIZON 2030 se basent notamment sur de nouvelles unités industrielles fonctionnant en synergie pour une meilleure valorisation des déchets :

- l'unité de tri et valorisation des déchets (UTVD) de Labessière Candeil,
- le centre de tri des collectes sélective de Labruguière,
- l'unité d'affinage du tout-venant des déchèteries de Blaye-les-Mines.

S'agissant précisément du site de Blaye-les-Mines, il est ainsi prévu :

- de réutiliser au maximum le site existant,
- de reconverter le centre de tri de collecte sélective existant en un centre de prétri du tout-venant de déchèterie, de façon à extraire les combustibles à destination de la chaîne de préparation CSR de Labessière-Candeil.

Un marché portant sur l'installation et la mise en service du process prévu sur l'unité de Blaye-les-Mines avait été confié à la société AR-VAL. Le placement en redressement judiciaire du titulaire dudit marché suivi de la décision de l'administrateur judiciaire de mettre fin au contrat explique la relance de ce marché.

Une nouvelle consultation a donc été lancée, sous la forme d'une procédure avec négociation, afin de sélectionner le prestataire en charge de l'élaboration, la réalisation, l'installation et la mise en service d'une chaîne de tri du tout-venant de déchèteries

Cette procédure s'est déroulée en deux étapes :

- Etape 1 « phase candidature » : sélection des candidats admis à présenter une offre
- Etape 2 « phase offre » : choix de l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement.

Un avis d'appel public à la candidature a été publié le 31 août 2023. 7 candidats ont déposé un dossier. Les candidatures des 4 sociétés suivantes EBHYS, SUSTY WASTES SOLUTIONS France, BOLLEGRAAF RECYCLING MACHINERY B.V. et VAUCHÉ ont été retenues. Les candidatures des sociétés IRIS, NEOS et SOURCES ont été écartées.

Les 4 sociétés retenues ont été invitées à remettre leurs premières offres avant le 14 novembre 2023.

Les offres déposées par les 4 soumissionnaires ont ensuite servi de support aux réunions de négociations organisées le 28 novembre 2023 présence du Président, assisté d'un Comité consultatif. A l'issue de ces réunions, il a été demandé aux candidats de remettre leurs offres finales le 7 décembre.

La commission d'appel d'offres prendra connaissance, le 18 décembre, de l'analyse des offres et se prononcera sur l'attribution du marché. Le projet de délibération joint en annexe fera ainsi l'objet d'un complément en dépôt sur table en séance du 18 décembre.

Le Comité syndical sera invité à autoriser le Président à signer le marché avec la société proposée par la commission d'appel d'offres sur ces bases.

Rapport n°16 : Bail emphytéotique administratif de l'ISDND de Saint Benoît de Carmaux : validation et autorisation de signature

Depuis 2002, Trifyl exploite une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) qui avait été mise à sa disposition par la Commune de Saint-Benoît de Carmaux (actuellement adhérente à la Communauté de communes Carmausin Ségala) par convention signée le 18 janvier 2002.

Mise définitivement à l'arrêt en 2010, cette installation, soumise à autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a ensuite été placée en phase de post-exploitation pour une durée de 30 ans.

Au terme de ce suivi trentenaire, le terrain fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par Trifyl et sera restitué à sa collectivité adhérente (la Communauté de Communes Carmausin-Ségala).

Or, dans le prolongement de 2 autres projets lancés sur le territoire (à Blaye-Les-Mines et Saint-Benoît de Carmaux), la société Quadran Energies (devenue Total Quadran puis TotalEnergies Renouvelables) s'est rapprochée de Trifyl en fin d'année 2016, afin d'implanter et d'exploiter une centrale solaire au sol sur le site.

Par délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017, Trifyl a autorisé cette société à engager des investigations et des études, ce qui l'a conduit à déposer les demandes d'autorisation administratives en début d'année 2018 pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Le Permis de construire a été délivré par arrêté préfectoral du 30 octobre 2020.

Les parties ont conclu le 25 juin 2021 une promesse de bail emphytéotique quadripartite (intégrant également la Commune de Saint-Benoît de Carmaux et la Communauté de Communes, qui reprendront la gestion du bien à l'issue de la période de suivi trentenaire par Trifyl).

Suite à la réception du projet de bail emphytéotique, les élus du comité seront invités à valider ledit bail et autoriser le Président à le signer, étant précisé que le bail vient préciser les principales clauses fixées dans la promesse de bail, soit :

- la référence des parcelles cadastrales concernées, qui représentent une superficie de 34 135 m² ;
- la durée du bail (30 ans à compter de sa signature) ;
- le montant du loyer annuel de 8 084 € HT ;
- le respect, par la société TotalEnergies Renouvelables de l'affectation du bien (bien du domaine public sous le régime de la post-exploitation ICPE).

Le Comité Syndical sera invité à valider le bail emphytéotique administratif et à autoriser le Président à le signer.

Annexe : *Projet de Bail emphytéotique administratif – centrale photovoltaïque ISDND Saint-Benoît de Carmaux*

Rapport n°17 : Soutien pour le broyage des déchets verts

Fin 2019, Trifyl a entrepris une démarche concertée visant à réduire les dépôts de déchets végétaux en déchèterie afin d'économiser les coûts de traitement de ces déchets, tout en proposant des solutions locales plus proches des usagers (sensibilisation aux bénéfices de la valorisation) et plus respectueuses de l'environnement (réduction des transports).

Les collectivités adhérentes, en pleine réflexion quant aux Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qu'elles pouvaient déployer sur leur territoire, ont identifié le broyage des déchets verts comme une réponse à la diminution des tonnages et donc à l'atteinte des objectifs en matière de réduction des déchets imposés par la LTE et renforcés par la loi AGEC.

Ce double objectif a conduit, début 2020, à la signature d'une convention entre Trifyl et ses collectivités, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois visant à régir les relations entre ses deux partenaires s'agissant d'opérations de broyage.

Il s'agissait alors pour la collectivité de s'engager à assurer (ou faire assurer) le broyage des déchets verts déposés par les particuliers (ménages) de son territoire. Dans ce cadre, Trifyl apportait un soutien financier au broyage des déchets verts à hauteur de 50% du coût moyen pour la tonne de déchets verts broyés estimé en 2020 à 40 euros HT/tonne, soit un soutien à hauteur de 20 euros HT/tonne pour 2020. Un objectif annuel global était fixé et réparti au prorata des populations de chaque EPCI.

Fin 2023, date de fin de prise d'effet de la convention, un bilan a été dressé et a conclu :

- seules 5 collectivités sur quatorze ont conventionné avec Trifyl durant cette période ;
- l'objectif global en matière de tonnage de déchets verts broyés n'a jamais été atteint ou approché durant ces quatre années.

Face à constat, une concertation a été menée avec les collectivités adhérentes et il a été décidé:

- de simplifier la démarche de partenariat en supprimant le système de convention. L'objectif en matière de tonnage des déchets verts à broyer ainsi que les montants des soutiens pourront être révisés chaque année par délibération du Comité syndical.
- de rehausser le soutien financier de Trifyl à 25 euros HT/tonne pour 2024, ce qui correspond à 50% du coût moyen pour la tonne de déchets verts broyés estimé en 2024.
- de maintenir l'objectif annuel à 2 000 tonnes de déchets verts broyés pour 2024
- d'étendre le soutien de Trifyl aux déchets verts produits par les collectivités et non plus seulement à ceux issus des ménages.
- les justificatifs de tonnage seront fournis au trimestre par chaque adhérent selon les modalités définies par Trifyl (selon le type de matériel, compteur horaire ou facture du prestataire...)

Rapport n°18 : Marché public relatif au traitement des déchets de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

La Communauté de communes des Terres du Lauragais (CCTL), compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et adhérente du SIPOM de Revel sur une partie de son territoire, a lancé un marché pour le traitement de ses déchets.

Une procédure d'appel d'offres a été publiée le 11 juillet 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 septembre 2023 et allotie comme suit :

- lot n° 1 traitement des ordures ménagères résiduelles
- lot n° 2 tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective

Les marchés doivent être effectifs au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, éventuellement prolongeable sur une période de 6 mois.

L'intérêt de Trifyl en terme de massification des déchets, le principe de proximité posé par le Code de l'environnement et les discussions engagées depuis plusieurs années avec cette Communauté de communes (pour l'implantation d'une déchèterie sur la ville de Lanta par exemple) ont conduit Trifyl à remettre une offre déposée par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 pour les deux lots.

Par courrier en date du 30 novembre 2023, la Communauté de communes des Terres du Lauragais a informé Trifyl du rejet de son offre s'agissant du lot 1 « traitement des ordures ménagères résiduelles », et de l'attribution du marché portant sur le lot 2 « tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective » avec les tarifs suivants :

- 228 € HT la tonne,
- et 166 € HT la tonne (hors TGAP) pour les refus de tri.

Sur la base du tonnage prévisionnel annuel indiqué par la CCTL dans les pièces de consultation, le montant estimé annuel du marché s'établit ainsi à 365 680 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'entériner ces tarifs, et d'autoriser le Président à signer le marché public.

Rapport n°19 : Traitement des mâchefers de la chaudière exploitée par Tarn Energie Circulaire

Comme évoqué précédemment, la société Tarn Energie Circulaire, filiale à 100% de la société ENGIE Energie Services, est délégataire de la construction et de l'exploitation d'une chaudière sur le site de la société Gélatine WEISHARDT, industriel implanté à moins de 3 kms de des installations de TRIFYL.

Cette unité de production de vapeur fonctionnant à partir de CSR produits par l'UTVD va produire des mâchefers qu'il convient de traiter. Dans ce cadre, la société Tarn Energies Circulaire envisage de confier ces mâchefers, issus de la combustion des CSR, à Trifyl pour un traitement au sein de son installation de stockage.

La proximité géographique de ces différentes installations (ISDND, UTVD, chaudière WEISHARDT) et les synergies possibles entre les différents acteurs (traitement des CSR, des mâchefers...) ont conduit les parties à se rapprocher et conclure un contrat de traitement des mâchefers, dans une démarche globale et ambitieuse d'Ecologie Industrielle et Territoriale.

Le contrat serait ainsi conclu à compter de la mise en service de la chaudière à une date estimée en octobre 2025 et pour une durée ferme de 10 ans. Le volume annuel estimé des déchets se situe entre 5 200 et 7 000 tonnes, la société serait engagée sur un volume minimum annuel de 3 000 tonnes.

Les négociations en cours avec la société Tarn Energie Circulaire s'inscrivent dans un contexte particulier marqué par le secret des affaires. Ainsi les prix en cours de négociation avec la société ne peuvent être communiqués à ce stade des échanges.

En séance du Comité syndical du 18 décembre, les modalités techniques et financières relatives à ce contrat seront présentées au élu. Ceux-ci seront ensuite invités à valider le contrat et à autoriser le Président à le signer.

Rapport n°20 : Présentation du Rapport Social Unique

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), qui remplace l'ancien Bilan Social. Ce rapport doit être réalisé chaque année alors que le bilan social l'était tous les deux ans.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et pour permettre de répondre aux enjeux actuels.

Après avis favorable rendu le 20 novembre 2023 par le Comité Social Territorial, le RSU établi pour l'année 2022 sera présenté aux membres du Comité Syndical avant d'être publié sur le site Internet de Trifyl.

Annexe : *Rapport Social Unique*

Rapport n°21 : Protection sociale complémentaire des agents – Risque prévoyance

Pour mémoire, le Comité Syndical avait délibéré le 16 novembre 2020 pour attribuer les conventions dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, il était prévu, pour le risque prévoyance, que le Comité Syndical soit sollicité si nécessaire pour ajuster le montant de sa participation qui est fixée en euros sur la part incapacité temporaire totale plus invalidité permanente, contrairement au risque santé où la participation de Trifyl est un pourcentage des cotisations demandées aux agents.

Le risque prévoyance est assuré par Collecteam et Allianz et, depuis le démarrage de la nouvelle convention en 2021, les montants n'ont jamais augmenté.

Or, compte tenu du contexte santé général et de la sinistralité à Trifyl en particulier, l'assureur propose une augmentation du taux de cotisation de 25%, soit à titre indicatif un montant supplémentaire de plus de 2 000 € qui portera la somme totale de la participation Trifyl, en l'état actuel du nombre de cotisants, à un peu plus de 10 500 €.

La participation Trifyl étant ajustée à ce taux, il est proposé qu'elle augmente en conséquence de 25% également, ce qui porte le niveau de participation de 4,76 à 5,95 €.

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur cette évolution de la participation Trifyl.

Rapport n°22 : Modification du tableau des effectifs

La mise à jour du tableau des effectifs vise à mettre en adéquation les postes budgétairement pourvus et les postes créés au tableau des effectifs. Elle permettra, d'opérer les ajustements nécessaires au vu des différentes opérations ayant eu cours pendant l'année 2023.

Il convient de préciser, sur ce dernier point, qu'il s'agit d'ajustements à effectifs constants et chaque création s'accompagne d'une suppression des postes d'origine.

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur ces différents éléments.